

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

### Séance du 14 janvier 2017

Le samedi quatorze janvier deux mil dix-sept, à quatorze heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président par intérim qui a ouvert la séance.

**Présents (41) :** Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Gérard BOUDIER, Marc NALATO, Madame Nadine MICHEL, Monsieur Luc LEFEBVRE, Mesdames Françoise LAMBERT, Danielle GRESSETTE, Messieurs Alain ACHÉ, Serge MERCADIÉ, Madame Madeleine FRANCHINA, Messieurs Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Hubert FOURNIER, Madame Sandrine CORNET, Messieurs Michel RIGAUX, Aymeric SERGENT, Madame Christelle GONDRY, Messieurs Jean Pierre AUGER, Gilles BURGEVIN, Jean Claude ASSELIN, Jean Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Madame Yvette BOUCHARD, Monsieur Jean Luc RIGLET, Madame Geneviève BAUDE, Messieurs Jean Claude LOPEZ, André KUYPERS, Patrick HELAINE, Madame Jeannette LEVEILLÉ, Monsieur Dominique DAIMAY, Madame Armelle LEFAUCHEUX, Messieurs Guy ROUSSE-LACORDAIRE, René HODEAU, Mesdames Lucette BENOIST, Nicole LEPELTIER et Sarah RICHARD formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (3) :** Odile ARNOULT à Alain ACHÉ ; Sylvie IMBERT-QUEYROI à Aymeric SERGENT ; Fabienne ROLLION à Gilles BURGEVIN.

Secrétaire de séance : Madame Christelle GONDRY.

\* \* \*

A. Aché : Je vais commencer par l'appel nominal des conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes membres :

**Bonnée :** M. Michel AUGER, M. Luc LUTTON

**Les Bordes :** M. Gérard BOUDIER, Mme Nadine MICHEL, M. Marc NALATO

**Bray/Saint Aignan :** M. Luc LEFEBVRE, Mme Françoise LAMBERT, Mme Danièle GRESSETTE

**Cerdon :** M. Alain ACHE, Mme Odile ARNOUX (absente) pouvoir à M. ACHE

**Dampierre en Burlu :** M. Serge MERCADIE, Mme Madeleine FRANCHINA

**Germigny des Prés :** M. Philippe THUILLIER, M. Patrick BERTON

**Guilly :** Mme Nicole BRAGUE, M. Olivier JORIOT

**Isdes :** M. Christian COLAS

**Lion en Sullias :** M. Gilles LEPELTIER

**Neuvy en Sullias :** M. Hubert FOURNIER, Mme Sandrine CORNET

**Ouzouer sur Loire :** M. Michel RIGAUX, Mme Sylvie IMBERT-QUEROY (absente pouvoir à M. SERGENT), M. Aymeric SERGENT, Mme Christelle GONDRY

**Saint Aignan le Jaillard :** M. Jean-Pierre AUGER

**Saint Benoit sur Loire :** M. Gilles BURGEVIN, Mme Fabienne ROLLION (absente pouvoir à M ; BURGEVIN), M. Jean-Claude ASSELIN

**Saint Florent le Jeune :** M. Jean-Claude BADAIRE

**Saint Père sur Loire :** M. Patrick FOULON, Mme Yvette BOUCHARD

**Sully sur Loire** : M. Jean-Luc RIGLET, Mme Geneviève BAUDE, M. Jean-Claude LOPEZ, M. André KUYPERS, M. Patrick HELAINE, Mme Jeannette LEVEILLE, M. Dominique DAIMAY, Mme Armelle LEFAUCHEUX

**Vannes sur Cosson** : Guy ROUSSE LACORDAIRE

**Viglain** : René HODEAU, Lucette BENOIST

**Villemurlin** : Nicole LEPELTIER, Sarah RICHARD

Le conseil communautaire du Val de Sully est définitivement installé. Pour la bonne tenue des débats et des délibérations soumises aux votes, il est demandé à chaque conseiller communautaire désirent intervenir de se présenter et de demander la parole. Cette demande peut se faire grâce aux micros en appuyant sur « demande de parole ». Vous avez une note explicative devant vous.

Avant de commencer, je voudrais remercier tout particulièrement quatre collègues qui, à cause de la Loi NOTRE, vont rester « sur le bord de la route ». Je le regrette. Je veux parler de Stéphanie LAWRIE de Lion en Sullias, de Michelle PRUNEAU de Saint Florent, de Caroline BARROS de Saint Aignan le Jaillard, et de Bernadette VALLÉE d'Isdes. Vous avez participé très activement à tous les débats, vous avez été dans le tourisme, la politique de la ville, etc... Pour votre engagement je tiens à vous remercier et vous féliciter. C'est avec un petit pincement au cœur que je ne vous aurai plus à mes côtés. Merci encore pour ce que vous avez fait.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-8 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Doyen de l'Assemblée de présider la séance relative à l'élection du Président. J'invite donc le doyen d'âge, M. Christian COLAS, maire d'Isdes, à s'installer.

\* \* \*

Monsieur Christian COLAS, doyen d'âge, s'est installé afin de présider l'élection du Président de la communauté de communes du Val de Sully.

M. COLAS : Conformément à la convocation en date du 6 janvier 2017, il convient de procéder à l'élection du président de la communauté de communes du Val de Sully. J'appelle donc les conseillers communautaires légalement désignés par les électeurs ou leurs conseils municipaux connus à la date de la convocation du conseil communautaire, et je déclare la séance définitivement ouverte pour procéder à l'élection de la présidence de notre communauté de communes

Mme Christelle GONDROY est désignée secrétaire de séance par le conseil communautaire. Les deux assesseurs sont également désignés : Aymeric SERGENT et Armelle LEFAUCHEUX.

Le bureau est donc constitué.

## **DÉLIBÉRATION 2017 – 01**

### **Élection du Président de la Communauté de communes du Val de Sully**

Conformément à l'article L 5211-2 du CGCT, l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du Maire (articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales).

L'élection du Président se déroule au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Sullias et la communauté de communes Val d'Or et Forêt avec extension à la commune de Vannes sur Cosson, et création de la Communauté de communes du Val de Sully ;

Vu l'arrêté Préfectoral modificatif en date du 16 décembre 2016, portant répartition des sièges au conseil communautaire ;

Après avoir procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires conformément au procès-verbal établi, le conseil communautaire a élu Présidente, Madame Nicole LEPELTIER, après 3 tours de scrutin à la majorité absolue avec 26 voix, contre 18 voix à Monsieur Gérard BOUDIER.

Madame Nicole LEPELTIER a été proclamée Présidente de la communauté de communes du Val de Sully, et immédiatement installée dans ses fonctions.

*Interruption de séance de 10 minutes*

Mme la Présidente : Je vous remercie de votre confiance et je prends pleinement la mesure de la responsabilité que vous m'avez confiée. Je remercie aussi les services qui ont beaucoup œuvré pour que cette réunion d'installation du conseil communautaire se passe bien. Et je remercie le président de la communauté de communes qui est resté aux manettes jusqu'à aujourd'hui pour assurer au mieux la transition. Je salue aussi mes 2 collègues, Michel et Gérard, qui ont recueillis aussi le soutien et la confiance des conseillers communautaires. Merci au public venu nombreux pour apporter son soutien, je l'ai bien senti, mais aussi, et ça j'en suis certaine, pour manifester l'intérêt qu'il porte à notre communauté de communes.

Nous allons travailler ensemble pour nos communes, pour le territoire et pour nos habitants dans le strict intérêt général. Je serai, comme je vous l'ai dit, une présidente à l'écoute de mes collègues et engagée dans la gestion de notre communauté.

Pour notre action d'équipe, nous ne partons pas d'une feuille blanche, en effet, chaque entité, Communauté de communes du Sullias, Communauté de communes de Val d'Or et la commune de Vannes sur Cosson de la Communauté de communes Val Sol, ces trois collectivités ont un historique qui s'appuie déjà sur une organisation bien rodée et sur des projets à venir et des projets engagés.

Des compétences ont été confiées aux communautés de communes, la consolidation, l'évolution et l'harmonisation de ces compétences sera notre feuille de route. Il nous reste à nous mettre au travail dans une ambiance sereine, apaisée et constructive. Merci. Et pour cette réunion d'installation, je vous demande, mes chers collègues, un peu d'indulgence.

## **DÉLIBÉRATION 2017 – 02**

### **Détermination du nombre de vice-présidents**

Le nombre de vice-présidents est limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du conseil communautaire, dans la limite de 15 vice-présidents. Le nombre de vice-présidents correspondant au nombre d'élus communautaire est ainsi limité à 9.

Ce maximum peut être porté à 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du conseil communautaire, toujours dans la limite de 15 vice-présidents, si la délibération est prise à la majorité des deux tiers.

Vu l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu l'exposé de Madame la Présidente ;

**Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré, ont décidé avec 43 voix POUR, et 1 voix CONTRE**

➤ **de fixer le nombre de vice-présidents à 9.**

## **DÉLIBÉRATION 2017 – 03**

### **Élection des vice-présidents**

*Départ de Marc NALATO qui donne pouvoir à Nadine MICHEL*

Conformément à l'article L 5211-2 du CGCT, l'élection des vice-présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du Maire et de ses adjoints (articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales).

Les vice-présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération 2017-02 portant création de 9 postes de vice-présidents, et après avoir procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires conformément au procès-verbal établi, le conseil communautaire a élu :

**Premier vice-président, Monsieur Jean Luc RIGLET** après 1 tour de scrutin à la majorité absolue avec 31 voix, contre 11 voix pour Monsieur Michel RIGAUX.

Monsieur Jean Luc RIGLET a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Second vice-président, Monsieur Michel AUGER** après 1 tour de scrutin à la majorité absolue avec 29 voix, contre 15 voix pour Monsieur Michel RIGAUX.

Monsieur Michel AUGER a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Troisième vice-président, Monsieur Philippe THUILLIER** après 1 tour de scrutin à la majorité absolue avec 43 voix, et un vote nul.

Monsieur Philippe THUILLIER a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Quatrième vice-président, Monsieur Luc LEFEBVRE** après 1 tour de scrutin à la majorité absolue avec 40 voix, et 4 votes nuls.

Monsieur Luc LEFEBVRE a été proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Cinquième vice-président, Madame Nicole BRAGUE** après 1 tour de scrutin à la majorité absolue avec 26 voix, contre 16 voix pour Monsieur Hubert FOURNIER, et 2 votes nuls.

Madame Nicole BRAGUE a été proclamée 5<sup>ème</sup> vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

**Sixième vice-président, Monsieur Patrick FOULON** après 2 tours de scrutin à la majorité absolue avec 22 voix, contre 19 voix pour Monsieur Serge MERCADIÉ, et 3 votes nuls.

Monsieur Patrick FOULON a été proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Septième vice-président, Monsieur Gérard BOUDIER** après 1 tour de scrutin à la majorité absolue avec 26 voix, contre 14 voix pour Monsieur Jean Claude BADAIRE, et 4 votes nuls.

Monsieur Gérard BOUDIER a été proclamé 7<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Huitième vice-président, Madame Lucette BENOIST** après 2 tours de scrutin à la majorité absolue avec 23 voix, contre 10 voix pour Monsieur Gilles BURGEVIN, 8 voix pour Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE, et 3 votes nuls.

Madame Lucette BENOIST a été proclamée 8<sup>ème</sup> vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

**Neuvième vice-président, Monsieur Jean Claude ASSELIN** après 3 tours de scrutin à la majorité relative avec 17 voix, contre 15 voix pour Monsieur Jean Claude BADAIRE, 11 voix pour Monsieur Serge MERCADIÉ, et 1 vote nul.

Monsieur Jean Claude ASSELIN a été proclamé 9<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

## **DÉLIBÉRATION 2017 – 04**

### **Détermination de la composition du Bureau communautaire**

Le bureau de la communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

La création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

Vu l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu l'exposé de Madame la Présidente ;

**Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré, ont décidé avec 43 voix POUR et 1 voix CONTRE :**

➤ **de fixer la composition du Bureau communautaire comme suit :**

- **La Présidente,**
- **Les vice-présidents.**

## **Lecture de la Charte de l'élu local**

Mme la Présidente : Je vous propose de lire la charte de l'élu local dont vous avez certainement pris connaissance puisqu'elle était dans les documents qui vous ont été transmis. Je vais vous lire le préambule

« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

## **DÉLIBÉRATION 2017 – 05**

### **Indemnités de fonctions aux élus**

Lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation.

L'octroi de ces indemnités est conditionné à l'exercice effectif du mandat, ce qui implique, de justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du président. Toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Conformément à l'article L 5211-12 du CGCT, les indemnités maximales pour les fonctions de président et de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) un pourcentage prévu dans un barème fixé pour chaque type d'intercommunalité et en fonction de sa population.

Pour les communautés de communes comprises entre 20 et 49 999 habitants les taux maximum sont :

- Président : 67,50%
- Vice-président : 24,73%

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminé en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents qui doit donc correspondre :

- soit à 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant dans la limite de 15 vice-présidents (avec au minimum 4 vice-présidents) ;
- soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si le nombre est inférieur

Vu les articles L 5211-12, L 5211-14 et L 2123-24-1 du CGCT ;

Vu l'élection du Président et des vice-présidents en date du 14 janvier 2017 ;

Vu le tableau annexé récapitulatif des indemnités allouées ;

Vu l'exposé de Madame la Présidente ;

**Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré, ont décidé avec 39 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :**

➤ **De fixer pour le Président et les vice-présidents, le montant des indemnités comme suit :**

Bénéficiaire	Indemnité mensuelle	Total en %
Président	2 581,40 €	67,50 %
Bénéficiaire	Indemnité mensuelle	Total en %
1er vice-président	945,75 €	24,73%
2ème vice-président	945,75 €	24,73%
3ème vice-président	945,75 €	24,73%
4ème vice-président	945,75 €	24,73%
5ème vice-président	945,75 €	24,73%
6ème vice-président	945,75 €	24,73%
7ème vice-président	945,75 €	24,73%
8ème vice-président	945,75 €	24,73%
9ème vice-président	945,75 €	24,73%

- **De rendre exécutoire le versement de ces indemnités à compter de la date d'élection des élus concernés ;**
- **Que les dépenses d'indemnités seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté de communes sur l'exercice en cours et les exercices suivants.**

## DÉLIBÉRATION 2017 – 06

### Composition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Suite à la fusion/extension, il convient de réinstaller une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La CLECT doit étudier les transferts de charges liées aux transferts de compétences, et définir les attributions de compensation des communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu l'exposé de Madame la Présidente ;

**Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré, ont décidé, avec 42 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- **Que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) sera composée d'élus communautaires choisis parmi les membres de l'assemblée, à raison d'un représentant par commune membre.**

## DÉLIBÉRATION 2017 – 07

### Élection des délégués siégeant au SICTOM de la Région de Châteauneuf s/ Loire

Un EPCI membre d'un syndicat mixte doit désigner des délégués le représentant au sein de ce syndicat.

Pour l'élection des représentants des EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, conformément à l'article L 5711-1, les délégués élus peuvent être choisis parmi les membres du conseil communautaire ou tout autre conseiller municipal des communes membres.

Le nombre de sièges par membre d'un syndicat mixte est fixé dans les statuts. Conformément aux statuts du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire, chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu les articles L 5211-1, L 2121-21, et L 5711-1 du CGCT;

Vu l'exposé de Madame la Présidente ;

**Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré, ont décidé à l'UNANIMITÉ :**

➤ **De désigner les délégués au SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire comme suit :**

COMMUNES	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLÉANTS
BONNÉE	Monsieur André LE BRETON	Monsieur Guy LECHAT
LES BORDES	Monsieur Gérard BOUDIER	Monsieur Marc NALATO
BRAY – SAINT AIGNAN	Madame Martine NAOUMENKO Madame Patricia SICOT	- -
CERDON	Madame Isabelle CHERREAU	-
DAMPIERRE EN BURLY	Monsieur Philippe THIERRY	-
GERMIGNY DES PRÉS	Madame Mireille PERRONET	Monsieur Gilbert GESSAT
GUILLY	Monsieur Jean Michel RATIVEAU	Madame Nicole BRAGUE
ISDES	Monsieur Christian COLAS	Monsieur Emmanuel D'HEROUVILLE
LION EN SULLIAS	Monsieur Jean Pierre CROTTÉ	Monsieur Thierry COUSTHAM
NEUVY EN SULLIAS	Monsieur Jean Claude LUCAS	Monsieur André DEROUET
OUZOUEUR SUR LOIRE	Monsieur Aymeric SERGENT	Monsieur Adrien FLANQUART
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	Monsieur Sébastien CAFFARD	Monsieur Claude BOCH
SAINT BENOÎT SUR LOIRE	Monsieur Gilles BURGEVIN	Monsieur Francis BURET
SAINT FLORENT LE JEUNE	Madame Mauricette ODRY	Monsieur Claude BORNE
SAINT PÈRE SUR LOIRE	Monsieur Denis BRETON	Madame Christelle ZUSATZ
SULLY SUR LOIRE	Monsieur Patrick BOUARD	Monsieur Dominique DAIMAY
VANNES SUR COSSON	Monsieur Eric HAUER	Monsieur Jean Michel SEVILLE
VIGLAIN	Monsieur René HODEAU	Madame Lysiane CHEVALIER
VILLEMURLIN	Madame Nicole LEPELTIER	Madame Sarah RICHARD

## DÉLIBÉRATION 2017 – 08

### Élection des délégués siégeant au Syndicat du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire

Un EPCI membre d'un syndicat mixte doit désigner des délégués le représentant au sein de ce syndicat.

Pour l'élection des représentants des EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, conformément à l'article L 5711-1, les délégués élus peuvent être choisis parmi les membres du conseil communautaire ou tout autre conseiller municipal des communes membres.



Le nombre de sièges par membre d'un syndicat mixte est fixé dans les statuts. Conformément aux statuts du Syndicat du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, chaque collectivité membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu les articles L 5211-1, L 2121-21, et L 5711-1 du CGCT;  
Vu l'exposé de Madame la Présidente ;

**Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré, ont décidé à l'UNANIMITÉ :**

➤ **De désigner les délégués au Syndicat du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire comme suit :**

Délégué TITULAIRE	Délégué SUPPLÉANT
Monsieur Serge MERCADIÉ	Madame Danielle GRESSETTE

## DÉLIBÉRATION 2017 – 09

### Élection des délégués siégeant au Syndicat du Pays Sologne Val Sud

Un EPCI membre d'un syndicat mixte doit désigner des délégués le représentant au sein de ce syndicat.

Pour l'élection des représentants des EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, conformément à l'article L 5711-1, les délégués élus peuvent être choisis parmi les membres du conseil communautaire ou tout autre conseiller municipal des communes membres.

Le nombre de sièges par membre d'un syndicat mixte est fixé dans les statuts. Conformément aux statuts du Syndicat du Pays Sologne Val Sud, chaque collectivité membre est représentée par deux délégués titulaires.

Vu les articles L 5211-1, L 2121-21, et L 5711-1 du CGCT;  
Vu l'exposé de Madame la Présidente ;

**Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré, ont décidé à l'UNANIMITÉ :**

➤ **De désigner les délégués au Syndicat du Pays Sologne Val Sud comme suit :**

Délégués TITULAIRES
Monsieur Alain ACHÉ
Monsieur Jean Claude LOPEZ

## DÉLIBÉRATION 2017 – 10

### Institution des commissions communautaires

L'organe délibérant détermine le nombre, la composition et le fonctionnement de ses commissions de travail. Le conseil communautaire peut donc former, pour l'exercice d'une ou de plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer des décisions.

Ces commissions sont composées d'élus communautaires. Toutefois, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation d'élus municipaux des communes membres, selon des modalités que doit définir l'assemblée.

Ces commissions ne peuvent prendre de décisions formelles, lesquelles relèvent de la compétence de l'assemblée, ou d'autres instances par délégation. Le Président de la Communauté est le président de droit de ces commissions. Les commissions peuvent s'adjoindre les services de personnes compétentes, qu'il s'agisse



d'agents intercommunaux ou de professionnels extérieurs pour éclairer leurs travaux. Elles ont la faculté d'entendre toute personne dont l'intervention est jugée nécessaire.

Les commissions peuvent être permanentes (pour l'ensemble du mandat) ou temporaires (limitées à l'étude d'un seul dossier).

Vu les articles L 5211-1, L 2121-22, et L 5211-40-1 du CGCT ;

Vu l'exposé de Madame la Présidente ;

**Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré, ont décidé avec 42 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS :**

➤ **D'instituer les commissions communautaires suivantes :**

- **Commission développement économique**
- **Commission finances**
- **Commission travaux**
- **Commission aménagement du territoire**
- **Commission tourisme, patrimoine, culture**
- **Commission environnement, cadre de vie**
- **Commission communication**
- **Commission action sociale**
- **Commission prospective et innovation**

Mme la Présidente : Les 9 commissions que je vous ai énoncées seront des commissions permanentes qui pourront être intégrées par les conseillers communautaires, les conseillers communautaires suppléants, des conseillers municipaux et cela formera des commissions permanentes, mais on pourra créer, bien sûr, selon les dossiers qui arriveront au fur et à mesure de nos travaux, des commissions spécifiques liées à des travaux, liées à un dossier en particulier. Pour répondre à la question de Jean-Luc, bien sûr, la politique de la ville est comprise dans ces commissions puisque beaucoup de commissions vont être transversales et la politique de la ville se trouvera à la fois dans l'action sociale et dans l'environnement et le cadre de vie.

## **DÉLIBÉRATION 2017 – 11**

### **Régime dérogatoire relatif au financement des ordures ménagères**

*Départ de Patrick HELAINE qui donne pouvoir à Jean Luc RIGLET*

Avec l'instauration de la redevance incitative au 01/01/2017, la communauté de communes doit se prononcer sur le maintien ou non du régime dérogatoire qui permettait jusqu'alors la perception de la fiscalité relative aux ordures ménagères en lieu et place du SICTOM.

Sur les périmètres des anciennes communautés de communes, la décision avait été prise lors de leur création, d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SICTOM de Châteauneuf sur Loire. Les collectivités avaient ainsi opté pour le régime dérogatoire codifié à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, permettant aux EPCI qui adhèrent à un syndicat mixte pour l'ensemble de la compétence prévue par l'article L 2224-13 du code général des collectivités territoriales, d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères passera par la redevance des ordures ménagères, instaurée par le SICTOM sur l'ensemble de son périmètre par délibération n°72-2015 en date du 23 novembre 2015.

Ainsi, la communauté de communes doit se positionner avant le 15 janvier 2017, quant à la possibilité de percevoir la redevance en lieu et place du SICTOM, dès lors que ce dernier l'a instituée et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 1520 du code général des impôts.

Vu les articles 1520 et 1379-0 bis du code général des impôts ;

Vu l'exposé de Madame la Présidente ;

**Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré, avec 29 voix POUR, 3 voix CONTRE, et 12 ABSTENTIONS :**

- **D'adopter le régime dérogatoire relatif au financement des ordures ménagères, et de percevoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SICTOM de la Région de Châteauneuf s/L.**

## **DÉLIBÉRATION 2017 – 12**

### **Convention relative à l'émission et au recouvrement de la REOM**

Avec l'instauration de la redevance incitative au 01/01/2017, le SICTOM assure la gestion administrative de la redevance des ordures ménagères pour le compte des communautés de communes qui en perçoivent le produit. A ce titre une convention précisant les modalités de recouvrement et d'émission doit être adoptée.

Vu la délibération du conseil communautaire adoptant le régime dérogatoire de financement des ordures ménagères avec la perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SICTOM de la région de Châteauneuf s/ Loire ;

Vu l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le projet de convention soumis ;

**Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré, ont décidé avec 29 voix POUR, 3 voix CONTRE, et 12 ABSTENTIONS :**

- **D'approuver la convention relative à l'émission et au recouvrement de la REOM à conclure avec le SICTOM ;**
- **D'approuver le contrat d'adhésion et le mandat de prélèvement SEPA offrant la possibilité aux usagers de payer leur facture de redevance par prélèvement automatique en trois fois ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer ces documents.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mme la Présidente : je pense que ce serait bien d'avoir des réunions de conseils communautaires à date fixe et à un horaire fixe aussi, et un jour qui convienne à une majorité. Par contre, étant donné que l'on s'installe et qu'il y a des délibérations qu'il faut prendre dans des délais très courts et qu'il y a aussi des délais de convocation pour les réunions de conseil, la prochaine réunion de conseil aura lieu le vendredi 27 janvier à 18h. On évitera à l'avenir de mettre des réunions de conseil le vendredi.

Autre chose : êtes-vous d'accord pour que les documents relatifs à nos réunions vous soient envoyés par voie électronique plutôt que par papier ? Approbation unanime des membres présents.

JC Badaire : Pour les communes qui n'ont plus qu'un seul conseiller communautaire, il avait été dit qu'il y aurait des suppléants, est-ce que ça tient toujours ? Ce que je souhaiterais, si c'est maintenu, c'est que ces gens-là reçoivent aussi les comptes rendus.

Mme la Présidente : Bien évidemment, c'est prévu que toutes les communes qui n'ont plus qu'un seul conseiller communautaire ont forcément un suppléant. Cela concerne 5 communes : Isdes, Lion en Sullias, Saint Aignan, Saint Florent, Vannes. Dans ces 5 communes il y aura un conseiller communautaire et un suppléant qui, c'est prévu dans les textes, seront, bien sûr, destinataires des envois de la communauté de communes.

La séance a été clôturée à 19h30.